

Message N° 2022/18 du Conseil communal au Conseil général du 17 mai 2022

**Investissement : crédit additionnel « Parc du Clédard et ses Promenades
Verdandi/Vanils »**

1. **Introduction**

Selon l'article 8 du Règlement des finances communales (RFin), le Conseil communal doit demander un crédit additionnel lorsqu'une demande d'un crédit d'investissement est insuffisante. L'article 7 dudit règlement mentionne que le Conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées. En alinéa 2, il est mentionné que lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence fixée à l'article 6 du même règlement (CHF 50'000.00), la Commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72, al. 3 LFCO). Cet article dit notamment que la Commission financière est compétente pour apprécier le caractère nouveau ou lié dont le montant excède la compétence du Conseil communal.

Le chantier concerné, dont les montants des travaux ont été adjugés par l'ancien Conseil communal, n'aurait pas pu être terminé sans les infrastructures concernées. Le Conseil communal considère ceci comme des dépenses liées à un crédit additionnel et met en application les articles mentionnés plus haut.

2. **Descriptif**

L'aménagement du Parc du Clédard et ses Promenades Verdandi et Vanils, dont un crédit de CHF 700'000.00 a été octroyé le 11.12.2019, nous fait apparaître un décompte final dépassant de CHF 98'713.45, d'où une dépense totale pour cet investissement de CHF 798'713.45.

Les raisons principales sont entre-autres :

- des coûts de terrassements importants,
- un aménagement considéré comme compliqué avec des différents niveaux de terrains coûteux à stabiliser avec notamment les érosions dues aux intempéries de juillet 2021,
- des drainages supplémentaires non prévus,
- nombreuses modifications en cours de chantier.





3. **Demande de crédit additionnel**

Cette dépense de CHF 98'713.45 a été financée par les liquidités communales durant l'année 2021.

4. **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre accord pour ce crédit additionnel déjà dépensé.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 11 avril 2022.

Le Conseil communal